

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 16 novembre 2022

Date de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage : 10/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 novembre à 19 h 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, J. Chevallier, F. Bodinier, T. Berthel, J.F Guittier, P. Coquin, A. Crétois, P. Bertin, B. Cronier, M. Bourgoin, M. Paillard, M. Besnard, Mme Mellier, Mme Ravé, V. Massot, F. Daviau, L. Coutard, M.L. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. CRONIER Béatrice a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :	19
Présents :	19
Votants :	19

MAJORATION DES TARIFS - RESTAURANT SCOLAIRE – ALSH ET ACCUEIL PERISCOLAIRE
DCM 2022-11-05

Il a été constaté que certaines familles ne respectaient pas sciemment l'obligation d'inscription préalable au restaurant scolaire, à l'ALSH et à l'accueil périscolaire via BL Enfance. A contrario, certaines familles inscrivent leurs enfants, mais ces derniers ne sont pas présents.

Pour ces deux cas, la commission scolaire propose d'appliquer une majoration de tarifs.


Le tarif facturé sera du double du tarif du créneau horaire et/ou du prix du repas (cf. annexe 1).

L'application de ce tarif sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la majoration des tarifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an dits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Guillaume CARRE

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Publié le 
ID : 053-215301466-20221116-DCM20221105-DE

